

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECRE\_2023\_092

**Avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement eaux usées et  
eaux pluviales (EU/EP) et d'aménagement de voirie du quartier de  
l'îlot du Nord et de la rue de Nantes**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DELTDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) le 14 septembre 2022,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via un avenant, ayant pour objet des ajustements de quantités nécessaires à la réalisation des travaux,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au marché de travaux n° TDM\_2022\_17 doit être passé avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu) titulaire du marché, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires de voirie demandés par la commune de Rocheservière, des travaux complémentaires d'assainissement eaux pluviales (EP) sur la rue de Nantes. Des ajustements de quantités sont nécessaires à l'exécution de ces travaux.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant n°1, d'un montant de + 11 926,59 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 171 615,40 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ +7,47% par rapport au montant initial du marché.

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 20/12/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

